

Appel à projets « blanc » 2026

Date limite de soumission : 20 Novembre 2025

Critères d'expertise

- Appel à projet blanc sans thématique privilégiée
- Le porteur de projet doit appartenir à l'Institut de Chimie
- Les lauréats de l'AAP 2025 sont éligibles à l'AAP 2026 pour la poursuite de leur projet, mais ne seront pas prioritaires.
- Financement des travaux de « Chimie » sous forme de fonctionnement, équipements (montant > 800 euros HT) et/ou gratification de stage
- Pour le financement d'équipements, les devis devront être fournis obligatoirement avec votre projet
- Au moins 2 laboratoires doivent être impliqués pour un budget maximal de 10000 euros
- Budget total 40500 euros de l'AAP
- Expertise de chaque dossier par 1 membre extérieur à l'USPN

Titre du projet	
<i>5 mots-clés</i>	

Membres de l'Institut de Chimie

Prénom - Nom	Laboratoire	Rôle dans le projet



Projet (2 pages maximum)

1/ Contexte scientifique

État de l'art au niveau national et/ou international et positionnement du projet.

2/Projet de recherche

Objectifs scientifiques précis.

Description des travaux envisagés et où (quelles unités), quand (planning envisagé) et comment (ressources matérielles et humaines).

Contexte scientifique (environnement et savoir-faire scientifique des demandeurs).

Prolongements ou développement éventuels à plus long terme.

Dans le cas d'une demande de poursuite de financement d'un projet lauréat du précédent AAP, une preuve de résultats préliminaires et une justification claire sont requises.

3/ Contexte et valeur ajoutée pour l'Institut de Chimie

Argumentation vis à vis de la pertinence du projet vis-à-vis de l'appel à projet et l'intérêt pour le laboratoire et l'université ; argumentation spécifique sur la plus-value concernant la structuration de l'institut.

4/ Financement (HT)

	Détails	Dépenses
Equipements		
Fonctionnement		
Ressources propres (éventuelles)		Apport
Somme demandée à l'Institut de Chimie		

Remarque concernant le montage financier : • Dans le cas où votre projet prévoirait le financement partiel de la gratification d'un stagiaire de M2, ce financement pourra être complété par l'unité de recherche ou par un contrat de recherche, mais pas par un financement issu de l'appel à projet « d'établissement », d'une dotation MCF ou de l'appel d'offre « gratification de stage ».

